

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF1127

présenté par
M. Cordier et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	163 000 000
Concours spécifiques et administration	163 000 000	0
TOTAUX	163 000 000	163 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

À fin 2024, par rapport à 2021, on peut estimer qu’il manquera près de 10 milliards d’euros aux Départements, en raison, entre autres :

- - 6 milliards, dus à la chute des recettes de DMTO
- - 800 millions, consécutifs aux revalorisations successives du point d’indice ;
- -1 milliard, au titre des revalorisations du RSA ;
- - 1,5 milliard, liés à la non-indexation des dotations sur l’inflation :

· sans compter l'envolée des prix des matières premières et de l'énergie ni d'autres dépenses non compensées telles l'extension du « Ségur ».

La situation des Départements s'est singulièrement dégradée, d'autant plus avec la disparition de leurs recettes fiscales, ce qui grève le financement de leurs missions : entretenir et développer les routes, maintenir le maillage territorial des services publics – collèges, EPHAD, soutenir l'implantation de professionnels de santé – ou encore les projets des communes. Cette situation soulève des questions fondamentales sur la répartition des compétences et des ressources entre l'État et les collectivités territoriales et pose la question de la libre administration des Départements.

Dès 2020, les Départements ont mis en place un fonds de péréquation de leur seule ressource dynamique, les DMTO, qui s'est élevé à 1,9 milliard d'euros en 2024. La chute continue des recettes issues des droits de mutation est telle que ce fonds ne devrait s'élever pour l'année 2025 qu'à environ 1,4 milliard, soit 500 millions d'euros de péréquation en moins pour les collectivités départementales les plus fragilisées.

De nombreux Départements se retrouveront ainsi en grande difficulté pour boucler leurs budgets 2025. Parmi eux, si rien n'est fait, certains ne seront plus en mesure de faire face à leurs obligations et pourraient tout simplement se retrouver en « cessation de paiement ».

En 2024, ces Départements en grande difficulté (sur la base de critères arrêtés en concertation avec Départements de France) étaient 14. Il avait été décidé de mobiliser le « fonds de sauvegarde », par la dynamique associée à la part de 250 millions de TVA attribuée dans le cadre du transfert du foncier bâti. Ce fonds, non mobilisé en 2022 s'est élevé à fin 2023 à environ 50 millions d'euros. Le Gouvernement avait amendé la loi de finances 2024 pour l'abonder à la même hauteur. Un total d'un peu plus de 100 millions d'euros a été en conséquence réparti entre les 14 Départements retenus.

Pour 2025 et dans l'attente de la TVA définitive 2024, le fonds de sauvegarde ne devrait s'élever au maximum qu'à environ 37 millions d'euros sans abondement. Or, le nombre de Départements en grande difficulté pourrait doubler, avec l'entrée dans le dispositif de plus « gros » Départements.

Il revient donc à la solidarité nationale, c'est-à-dire au budget de l'État, de contribuer à l'appui nécessaire qu'il convient d'apporter aux départements les plus en difficulté, en abondant le fonds de sauvegarde, pour un montant de 163 millions d'euros.

Les difficultés conjoncturelles connues par les Départements sont désormais admises par tous, mais l'asphyxie budgétaire qu'ils subissent aura des répercussions sur la cohésion sociale et territoriale du pays et un impact sur l'activité économique, si des réponses ne sont pas apportées dans ce projet de loi de finances.

Le présent amendement propose d'abonder l'action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122 de 163 millions d'euros. Seraient diminués d'autant les crédits de l'action 06 « Dotation générale de décentralisation concours particuliers » du programme 119.

Les règles de recevabilité budgétaire obligent à gager cette proposition via un transfert de crédits provenant d'autres programmes de la mission. L'auteur de cet amendement défend néanmoins la levée du gage, souhaitant la pérennité des autres dispositions de cette mission.